

Administration générale

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 décembre 2025 à 18 h

N°16

OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DU LUNA PARK DANS LE JARDIN DES EXPOSITIONS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1 et suivants, relatif à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance,

Considérant que le Luna Park, constitué d'un groupe préconstitué de forains, s'installe au sein du Jardin des expositions entre décembre et janvier, pendant 5 semaines, afin de participer aux animations de fin d'année en centre-ville,

Considérant que cette installation au sein du Parc des Expositions leur donne accès à des branchements électriques, de l'eau potable et nécessite une remise en état du site à l'issue de leur occupation,

Considérant que l'ensemble de ces accès et service assurés par la Commune de Montargis, représente une charge estimée à 3 400 € pour la durée d'occupation du Parc des Expositions,

Considérant l'avis de la Commission Générale, qui s'est tenue le 5 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

INSTITUER une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public d'un montant de 3 400 € pour l'installation du Luna Park au sein du Jardin des expositions en fin d'année civile pour une période de 5 semaines.

PRECISE que le montant de la redevance prend en compte les services fournis aux forains durant la période d'installation dans le parc des expositions (eau électricité, accès poubelles...), ainsi que la remise en l'état du site à leur départ.

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à l'occupation du domaine public et la redevance instituée dans le cadre de l'installation du Luna Park au sein du Jardin des expositions pour 5 semaines en fin d'année civile.